

## **ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCÈS**

### **PARC GEORGES HELLER**

### **LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc Georges Heller pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté municipal abroge les arrêtés municipaux précédents relatifs aux horaires du parc Georges Heller.

**ARTICLE 2** : **Parc Georges Heller** : à dater du présent arrêté, le parc sera ouvert :

- du 15 novembre au 15 mars : de 7h30 à 19h30.
- du 16 mars au 14 novembre : de 7h30 à 21h00.

**ARTICLE 3** : le parc Georges Heller est interdit aux chiens, sauf tenus en laisse.

**ARTICLE 4** : L'usage des engins de type cyclomoteur, bicyclettes, VTT, trottinettes, monocycles, gyropodes, gyroskates, smartboards, skateboards et tout autre engin motorisé est interdit, à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants âgés de moins de 6 ans sauf sur la voie verte dont l'usage est réservé aux piétons et aux cavaliers.

**ARTICLE 5** : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire et auront une dérogation pour circuler.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : La Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 8 août 2024

Le Maire Adjoint Délégué  
Saïd AIT-OUARAZ